

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société HENRI MAIRE, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Société HENRI MAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **HENRI MAIRE**, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance de l'organisation générale du contrôle interne au regard des objectifs de la société, notamment en matière de fiabilité de l'information comptable et financière, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Chalon sur Saône et Dole, le 28 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**

**Révision et Finance - Cogefor**

**Membre français de Grant Thornton International**

Yves Llobell  
Associé

Jean-Pascal Fichère  
Associé

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT PREVU PAR L'ARTICLE L 225-37 DU CODE DE COMMERCE (art 17 de la Loi de sécurité financière) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007</b></p>
---

## **1- INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le conseil de Surveillance, le Directoire et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations
- la fiabilité des informations financières
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

## **2 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le conseil de Surveillance est composé de 4 membres (3 hommes et 1 femme), ayant tous une formation supérieure, pour 3 d'entre eux issus d'écoles d'ingénieurs et pour 1 d'école de commerce.

Les 4 administrateurs représentent l'actionariat de l'entreprise. Un Président et un Vice-Président ont été désignés au sein de ce Conseil.

Le conseil de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2007, avec un bon taux de participation puisqu'à chaque fois la totalité des membres étaient présents ou représentés.

Aucun comité n'est constitué au sein de ce conseil.

Le Conseil de Surveillance a nommé lors de sa première réunion à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 juin 2007 un Directoire composé de 3 membres avec un Président et deux Directeurs Généraux. Le Président du Directoire est venu rejoindre la société Henri Maire au début 2007 après avoir assuré les fonctions de Directeur Général d'une entreprise de notre profession, il possède donc une bonne connaissance des métiers du vin. Les Directeurs Généraux ont, eux, assuré des fonctions d'encadrement au niveau le plus élevé pendant plusieurs années au sein de la Société Henri Maire et sont donc très bien informés sur le fonctionnement antérieur de la société.

### **3 - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

Le Directoire n'est autorisé à donner des cautions, avals ou garanties que dans la limite d'un montant global de 250 000 €. Les deux Directeurs Généraux membre du Directoire nommés par le Conseil de Surveillance, ont les mêmes pouvoirs que le Président du Directoire. Toutefois, une répartition des tâches a été dévolue par le Conseil de Surveillance à chacun des Directeurs Généraux à savoir les opérations de vinification, d'embouteillage ainsi que la logistique et les transports à Mr Bernard Langlois, la gestion de la force de vente et le marketing à Mr Jean-Yves Lehner, le Président du Directoire ayant, quant à lui, en charge tous les autres aspects de la gestion de l'entreprise.

### **4 - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société.

#### **4.1 - OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez HENRI MAIRE ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Pour compléter ce contrôle interne, le Conseil de Surveillance, a décidé de faire procéder à une mission de vérification sur la base d'une journée à l'occasion de la présentation des comptes semestriels par le Directoire et de deux jours à l'occasion de celle des comptes annuels 2007 qui seront examinés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

## 4.2 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROCEDURES DE CONTROLE MISES EN PLACE

### 4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

De manière succincte, dépendent du Directoire qui est constitué du Président du Directoire et des 2 Directeurs Généraux, les principales fonctions suivantes :

- La production qui englobe aussi bien les achats de produits que la production et l'organisation des expéditions ;
- Le service comptable et financier
- Le réseau de vente et le Marketing, qui constituent l'ensemble de l'activité commerciale de l'entreprise avec le réseau d'environ 350 VRP.
- L'informatique
- Les ressources humaines

Les contrôles internes sont essentiellement exercés par le Président du Directoire, les Directeurs Généraux s'étant répartis les missions de contrôle sur leur domaine de compétence.

Pour ce faire, ils disposent :

- D'une comptabilité analytique permettant de suivre régulièrement les postes de dépenses et leur conformité avec le compte de résultat prévisionnel établi par le service comptable;
- D'un suivi juridique en liaison avec le Cabinet FIDAL de Besançon et selon les affaires, d'autres cabinets spécialisés ;
- D'un laboratoire d'analyse qui réalise régulièrement des audits de qualité sur les productions des chais.
- D'équipements de traçabilité aval, permettant ainsi des contrôles de correspondance entre le produit qui figure dans le carton expédié et le produit commandé par le client. Ces contrôles assurent une garantie totale de qualité de la préparation des commandes.

Par ailleurs, des enquêtes sont réalisées régulièrement, par exemple sur la qualité de la satisfaction client.

Des audits indépendants sont régulièrement missionnés par des clients distributeurs, pour vérifier les processus d'élaboration des produits et la traçabilité de ceux-ci.

L'APAVE remplit une mission annuelle de vérification de la protection humaine dans l'entreprise (appareils à pression, électricité, appareils de levage, etc ...)

Enfin, les commissaires aux comptes exercent un contrôle approfondi dans le cadre de leur mission sur la sécurité des comptes et sur la qualité des informations fournies.

#### 4.2.2 Informations synthétiques sur les procédures de contrôle internes mises en place par la société

Un cahier des charges a été mis au point au cours des années 2002 et 2003 sur les procédures de suivi de qualité et sur la conformité de celles-ci aux normes HACCP. Ce cahier des charges a été audité régulièrement par des clients en particulier, des responsables qualité de la grande distribution ou des cabinets extérieurs délégués par eux. Il fait l'objet d'un manuel de procédure interne régulièrement mis à jour.

Une nouvelle procédure est entrée en vigueur en 2005. Il s'agit d'assurer la traçabilité des produits livrés. Cette procédure a été décrite l'an dernier et s'applique bien évidemment, en 2008.

Les investissements sont décidés par le Directoire en début d'année et chacun de ceux-ci doit s'inscrire dans le cadre des autorisations accordées à cette occasion par le Conseil de Surveillance.

En cas de modification substantielle de ce programme, les nouveaux investissements sont présentés au Conseil de Surveillance.

La procédure d'achat a été également rédigée :

Il existe un certain nombre de personnes accréditées qui peuvent passer des commandes qui sont enregistrées en informatique avec toutes leurs conditions.

A réception de la facture, si celle-ci est conforme à la commande elle est mise en paiement sans nouvelle autorisation.

En revanche, en cas d'écart, la comptabilité fournisseurs demande une nouvelle autorisation au responsable des commandes.

La procédure prévoit également que les chèques ou virements ne peuvent être signés que par un membre du Directoire, qui n'est pas intervenu dans la procédure de comptabilisation.

La trésorerie est suivie au jour le jour et fait l'objet d'une transmission d'information quotidienne au Président du Directoire.

#### 4.2.3 Contrôle juridique et opérationnel exercé par la société mère sur les filiales :

La philosophie générale est une centralisation de la gestion des filiales, aussi bien en matière comptable qu'en matière de direction, la quasi-totalité des postes de gérant des filiales étant tenue par des membres du Directoire.

Le « reporting » de celle-ci est donc assuré en même temps que le « reporting » de la maison mère, avec un responsable comptable commun, qui répartit la comptabilité des filiales entre ses différents collaborateurs.

Il faut cependant souligner une filiale qui a une activité un peu spécifique : la SOCIETE CIVILE VITICOLE DES DOMAINES HENRI MAIRE.

Pour suivre la gestion opérationnelle de celle-ci, le Directoire de la société HENRI MAIRE a renforcé la mission du cabinet indépendant spécialisé dans la gestion des domaines viticoles. Celui-ci délègue, désormais, un jour par semaine, un de ses consultants, pour épauler le chef de culture dans sa mission.

De manière générale, les décisions stratégiques dans les filiales sont prises par les gérants, mais sous le contrôle du Directoire de la société mère. D'ailleurs, le rapport de gestion de la société mère évoque également la gestion de chacune des filiales.

#### 4.2.4 Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère :

Comme cela est prévu par les textes, nos commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire sur ce contrôle interne dans notre entreprise. Vous le trouverez en annexe à leur rapport général.

### CHANTIERS DE L'ANNEE 2008 EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

L'intention du Directoire est pour cette année 2008:

- d'améliorer la traçabilité amont de façon à compléter celle déjà bien établie en aval et d'assurer ainsi un meilleur contrôle du stock par un suivi plus pointu et encore plus attentif à la qualité des produits tout en correspondant aux impératifs réglementaires.
- de s'assurer que toutes les dispositions ont bien été prises par le service informatique pour effectuer les sauvegardes indispensables à un redémarrage après sinistre ainsi que l'archivage à caractère réglementaire des informations numérisées.